

**TROPHEE DE FRANCE
DE VITESSE – 25 CV
"De ta Ville aux Circuits"
REGLEMENT**

Art. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs mettent en compétition pour 2012, un cycle d'épreuves intitulé **Trophée de France de Vitesse – 25 cv " De ta ville aux circuits"**.

Art. 2 – CATEGORIES

- Catégorie A : Réservée aux participants âgés de 8 ans révolus à moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours. Machines 50cc 2 temps à boîte de vitesse et 100cc 4 temps roue de 12 pouces 12 CV maximum.
- Catégorie B : Réservée aux participants âgés de 11 ans révolus à moins de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours. Machines 125cc 4 temps monocylindre, 80 cc 2 temps. Puissance maxi moins de 25 CV.
- Catégorie C : Elle comprendra tous les participants ne rentrant pas dans les critères d'âge des catégories A et B. Cette catégorie fera l'objet d'un classement séparé.

Art. 3- EPREUVES

Le cycle des épreuves se déroulera de la façon suivante :

- plusieurs épreuves dans la zone sud
 - plusieurs épreuves dans la zone nord
 - 1 finale dans un lieu à déterminer
- Chaque épreuve sera organisée sur une journée. (Dimanche de préférence)

Art. 4– CONCURRENTS

Les concurrents devront être en possession :

- **d'une licence NJC délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,**
- **ou d'une licence une manifestation, dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical datant de moins d'un an et d'une autorisation parentale.**
- **les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.**

Pour accéder à la zone de panneautage elle devra être titulaire d'une licence F.F.M. en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (Assistant Pilote)

Art. 5 – MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course. Une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Art. 6 – DEROULEMENT DU TROPHEE

Le titre de vainqueur du Trophée de France de Vitesse – 25 cv " De ta ville aux circuits" sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points sur les épreuves inscrites au calendrier, et correspondant à la Zone dans laquelle il se sera licencié. Toutefois un pilote pourra participer aux épreuves de son choix, mais ne marquera des points que dans celle de la Zone où il s'est licencié. En cas d'ex-æquo, le départage se fera suivant le nombre de places de premier obtenues sur chaque épreuve. Des coupes récompenseront les 3 premiers du classement scratch ainsi que les 3 premiers du classement par catégorie sur chaque épreuve.

Un classement sera effectué par Zone.

Exemple :

Un pilote licencié dans un club de la Zone Nord pourra participer aux épreuves qu'il souhaite mais ne marquera des points que dans les épreuves de la Zone Nord.

Une finale, permettant d'obtenir les points comptant pour l'attribution du titre de vainqueur du Trophée de France de Vitesse – 25 cv " De ta ville aux circuits" sera organisée sur 2 jours.

Au regard du classement général de chaque ZONE, il sera attribué les points suivants :

1 ^{er}	50	7 ^{ème}	29	13 ^{ème}	18	19 ^{ème}	12	25 ^{ème}	6
2 ^{ème}	45	8 ^{ème}	26	14 ^{ème}	17	20 ^{ème}	11	26 ^{ème}	5
3 ^{ème}	41	9 ^{ème}	23	15 ^{ème}	16	21 ^{ème}	10	27 ^{ème}	4
4 ^{ème}	38	10 ^{ème}	21	16 ^{ème}	15	22 ^{ème}	9	28 ^{ème}	3
5 ^{ème}	35	11 ^{ème}	20	17 ^{ème}	14	23 ^{ème}	8	29 ^{ème}	2
6 ^{ème}	32	12 ^{ème}	19	18 ^{ème}	13	24 ^{ème}	7	30 ^{ème}	1

Ces points seront cumulés avec les points obtenus lors de chacune des quatre manches de classement de la finale à raison du barème suivant du 1^{er} au 15^{ème} : 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Les zones nord et sud seront composées des ligues suivantes :

Zone Nord :

FLANDRES, NORMANDIE, ILE DE France, CHAMPAGNE, LORRAINE, D'ALSACE, BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE, CENTRE, BOURGOGNE, FRANCHE COMTE

Zone Sud :

POITOU CHARENTES, D'AUVERGNE, D'AQUITAINE, MIDI-PYRENEES, LANGUEDOC ROUSSILLON, PROVENCE, LIMOUSIN, CORSE, LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE RHONE-ALPES

Art. 6.1 – CALENDRIER

ZONE NORD :

22/04 – CROIX EN TERNOIS (62) – MC ACCELERATION
29/04 – FONTENAY LE COMTE (85) – MC FONTENAY LE COMTE
13/05 – JUVAINCOURT (88) – MC LUNEVILLE
01/07 – MAISON BLANCHES (72) - MC MONTGESNOIS
29/07 – ANCENIS (44) – MTT HERBLINOIS

Zone SUD

26/05 – SEPT FONTAINE (25) - RMSC VILLEURBANNAIS
10/06 – VARENNES SUR ALLIER (03) – MC EN SAINT POURCINOIS
24/06 – LE CREUSOT (71) – RM CREUSOTIN
09/09 – LA ROCHE DE GLUN (26) – MC LYON

FINALE

A définir

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission nationale de vitesse.

Le calendrier Définitif ainsi que les bulletins d'engagement seront disponible sur le site www.ffmoto.org

ART 7 – TRACE

Les épreuves se dérouleront sur des Circuits homologués. Pour un circuit de 800 mètres, la capacité sera de 25 machines. Au-delà de 800 mètres, la capacité sera augmentée de 2 pilotes par fraction de 100 mètres. En dessous de 800 mètres, la capacité sera diminuée de 2 pilotes par fraction de 100 mètres.

Pour les essais et entraînements ce nombre peut être augmenté de 20%. **Pour les circuits disposant d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce sera celui-ci qui sera retenu.**

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Le circuit peut être un circuit permanent réservé aux deux roues et/ou un circuit homologué pour le karting et/ou un circuit provisoire aménagé pour la circonstance et répondant aux dispositions évoquées ci-après.

Si la piste est pourvue de bretelles de raccordement formant plusieurs possibilités de pistes de longueur différente, les bretelles non utilisées doivent être fermées par des piles de pneus liaisonnées. Les organisateurs doivent faire figurer sur le règlement particulier de l'épreuve, le nombre maximum de machines admises.

Art. 8 – ENGAGEMENTS

- . Les formulaires d'engagement seront disponibles auprès de la FFM ou auprès des clubs organisateurs.
- . Aucun engagement ne sera remboursable.

Ils devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement de 90 € par pilote (location du transpondeur comprise). Ces engagements seront acceptés dans la limite des places disponibles (voir règlement particulier de chaque épreuve).

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

L'attribution des numéros de course sera effectuée, pour chaque pilote par l'organisateur de la première épreuve dans l'ordre d'arrivée des engagements. Pour les autres épreuves, les numéros seront attribués suivant leur disponibilité, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois et sera valable pour l'année.

Art. 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

Les contrôles administratifs et techniques devront être terminés au plus tard à 9h00.

Vérifications Administratives

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité.

Ils recevront leur transpondeur en échange d'une caution de 200 €. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une demi-heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le pilote récidiviste pourra être sanctionné d'une amende de 50 €. En cas de non restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

Le support de transpondeur sera vendu 8 € et restera propriété du pilote. Le transpondeur devra être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Sauf demande expresse des pilotes ou des teams, les chèques de caution ne seront pas retournés, mais détruits en fin de saison.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la FFM)

Le passeport technique restera sous la responsabilité du Commissaire Technique National.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Briefing

Le briefing sera organisé après les séances d'essais. Toute absence entraînera une pénalité de **5 secondes** sur le résultat de la première manche. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – ESSAIS

Afin de limiter les frais et ne pas empiéter sur la scolarité des enfants, l'épreuve se déroulera sur une seule journée, avec les vérifications administratives et technique le matin de l'épreuve. Une séance d'essais libres sera prévue le matin.

L'organisateur devra prévoir une séance d'essais chronos de 10 minutes pour la catégorie A et 15 minutes pour les autres catégories.

Art. 11 – COURSES

Composition, Grille Départ

La grille sera composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos. Le pilote placé en tête position, du côté inverse au sens du premier virage, aura un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste sera de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne sera au minimum égal à 6 mètres.

Courses :

Les courses des catégories B et C se dérouleront en deux manches d'une distance comprise entre 18 et 25 kilomètres. Pour la catégorie A, elle se déroulera en deux manches sur une distance comprise entre 11 et 13 kilomètres. Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Seul le tour de chauffe est obligatoire pour prendre le départ de la course sur la grille. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ pourra être réduite par la Direction de Course.

Le départ sera donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée sera celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Drapeau jaune :

Le non respect du drapeau jaune sera sanctionné de la façon suivante :

Lors des essais : fond de grille pour les deux manches de course.

Lors des courses : Pénalisation de 10 secondes sauf disposition contraire au règlement de l'épreuve.

Changement de machine :

Voir article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques:

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement sera établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points seront attribués.

Si moins de 50% la course ne sera pas recommencée et aucun point ne sera attribué.

Si lors du départ plus de 50% des machines sont équipées de pneus adaptés pour de nouvelles conditions d'état de la piste, la course ne sera pas interrompue pour raisons climatiques.

Art. 12– CLASSEMENT

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai défini au règlement particulier.

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème de la F.F.M. (25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1).

Le classement final sera déterminé par le cumul des points obtenus lors du classement générale de la Zone du pilote additionnés avec ceux obtenus dans les manches de la finale. En cas d'ex-aequo ceux-ci seront départagés aux nombres de places de premier obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de deuxième, etc.

Exemple un pilote de la zone Sud arrive premier au classement général de sa zone, il lui sera attribué 50 points, lors de la Finale il terminera 1^{er} à la première course, 5^e à la 2^e, 2^e à la 3^e et ne finira pas la dernière il marquera :

25 points, 11 points, 20 points et 0 points le total sera : 50+25+11+20= 106 points..

Art. 13 – RECOMPENSES

L'organisateur devra prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Un trophée sera attribué lors de la remise des prix de la CNV au premier de chaque catégorie du classement général.

Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre VI du Code Sportif National)

(Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter au titre VI du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de **300€**.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la CNV, après avis des commissaires techniques responsable du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal national de discipline et d'arbitrage.

La FFM se réserve la possibilité de faire effectuer des mesures sur un banc de puissance électronique, en aucun cas, les concurrents désignés ne pourront se soustraire à celui-ci, sous peine de déclassement.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent de ses pièces, ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du concurrent le plus rapidement possible. En cas de refus de démontage, le pilote sera exclu du classement de l'épreuve.

Art. 15 – ASSURANCES

Les organisateurs devront souscrire une assurance responsabilité civile (conforme aux Articles R 331 30 et A 331 32 du code du sport) et mentionner le nom de la compagnie au règlement particulier.

Art. 16 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve :

- un directeur de course ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué nommé par la commission, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

- un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs ayant satisfait à un séminaire spécifique, deux aides techniques. Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer au Président de la C.N.V. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Règlement Sportif National, et de ses annexes et celles du présent règlement seront applicables sur ces épreuves

Art. 17 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.